

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 11 juin 2024

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 29 (dont 28 en visioconférence*)
Votants : 32 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2024.06.03/564

Approbation de la procédure de
convocation en urgence
du conseil communautaire

Rapporteur

M. Georges BREDENT
5^{ème} vice-président
Le président de séance

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 14 JUIN 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le : 14 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3 ^{ème} séance de l'année
Séance du 14 juin 2024	Réunion extraordinaire

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 14 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni selon la procédure d'urgence en application des dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales par renvoi de son article L.5211-1, à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du 3^{ème} vice-président, Monsieur Gérard BREDENT, conformément à l'ordre du tableau, en l'absence excusée du président, Monsieur Éric JALTON, et des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents.

Etaient présents : 29 conseillers communautaires

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Lyliane PIQUION*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE*- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE

Autres conseillères communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
M. Fulbert HENRY à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2121-12 par renvoi de son article L.5211-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Compte tenu de la publication tardive du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale- donc propre à la fonction publique territoriale- la date butoir pour le versement de la prime de pouvoir d'achat est fixée au 30 juin 2024.

La trésorerie interrogée a confirmé que faute de mandatement sur le salaire du mois de juin, la prime ne pourrait plus être versée. En conséquence afin que le train de paie de juin puisse inclure le mandatement de cette prime, il convient pour le conseil communautaire d'en fixer l'octroi par délibération avant l'envoi de la paie au comptable (vers le 15 du mois de juin) assortie de la délibération (qui sera exigée par le comptable pour déclencher le virement des salaires aux alentours du 24 du mois de juin).

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le caractère d'urgence de la réunion de l'organe délibérant justifiant l'utilisation du délai réduit à un jour franc pour sa convocation et d'autoriser le président à faire prendre la délibération relative à l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver le caractère d'urgence de la convocation du conseil communautaire.

ARTICLE 2- De débattre de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JUIN 2024

Le président de séance

Le 5^{ème} vice-président




Georges BREDENT



Le secrétaire de séance

Le conseiller communautaire



Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JUIN 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JUIN 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JUIN 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JUIN 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JUIN 2024

